



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20251127-00072-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse

VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :
25 Novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Absents :
Votants : 25

Date de la convocation :
19 Novembre 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 25 Novembre , le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARECHAL- I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - J. BERTHET - D. VENET- A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA – F. JANET - V. PEYROL – J. SAINT PIERRE- I. VAURES – S. ROGNARD - C. SEMINARA -- J. LIENHARDT – F. CANARD - P. NOBLET

ABSENTS :

E. JACQUAND a donné pouvoir à F. MARECHAL
C. VALET a donné pouvoir à M. MACON
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
S. GUEDON a donné pouvoir à P. LARRIEU
S. BAUDIN a donné pouvoir à J. LIENHARDT

S.CLOUPET
D. SEBAI

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2029 – CENTRE SOCIAL COLIBRI–

En 2022, la Commune de Villars les Dombes a décidé de soutenir financièrement le Centre Social Colibri devenu un acteur majeur du territoire tant au niveau de l'élargissement de son public que de celui de ses missions. La convention pluriannuelle se terminant au 31 décembre 2025, et le Centre Social ayant été reconduit dans son projet, la municipalité souhaite maintenir cette allocation financière pour la nouvelle période d'agrément 2026-2029.

Afin d'assurer une meilleure visibilité financière pour la Commune, cette convention prévoit une subvention fixe annuelle de fonctionnement de 95 000 € et une part variable, d'un maximum de 84 000 € sur l'ensemble de la période 2026-2029. Cette part variable fera l'objet chaque année d'une annexe financière précisant la somme allouée aux différents projets du centre Social.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriale relatif au contrôle des associations subventionnée

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €

CONSIDERANT Les objectifs de la Commune de Villars les Dombes en matière de politique publique éducative, de cohésion sociale, et de citoyenneté.

CONSIDERANT les projets initiés et conçus par le Centre Social conformément à son objet statutaire et de l'intérêt local de ces projets

CONSIDERANT La nécessité d'encadrer le versement des subventions accordées par la Commune au centre social par une convention d'objectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le principe de cette convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre Social

- **Autorise M. le Maire à signer cette convention, les avenants éventuels et toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- **Autorise M. le Maire à verser la subvention annuelle de fonctionnement prévue selon les modalités fixées à la convention, et inscrite au budget primitif.**
- **Dit que la subvention variable fera l'objet d'une annexe financière délibérée annuellement et inscrite au budget de la Commune.**


Le 26 Novembre 2025
Le Maire,
Pierre LARRIEU